

ARRÊTE PROVISOIRE N°246/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Aristide Briand, rue Saint-Jean, rue Bourgeoise et rue des Aironcelles.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu les articles du Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°455-2026 portant autorisation d'occupation du domaine public l'occasion d'une soirée événementielle avec animation musicale Place Aristide Briand du vendredi 21 août 2026 à 20 h 00 au samedi 22 août 2026 à 01 h30.

Considérant la manifestation « soirée événementielle avec animation musicale » Place Aristide Briand du samedi 21 août 2026 à 20 h 00 au dimanche 22 août 2026 à 01 h 30.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits place Aristide Briand ainsi que les deux emplacements au 2 rue Saint-Jean du vendredi 21 août 2026, à 18 h 00 au samedi 22 août 2026 à 02h00.

ARTICLE 2 :

La circulation est autorisée en sens unique rue Bourgeoise dans sa totalité dans le seul sens allant de la rue Paul Painlevé vers la rue du Général Leclerc du vendredi 21 août 2026, à 18 h 00 au samedi 22 août 2026 à 02h00.

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite rue Bourgeoise dans sa totalité dans le sens de la rue du Général Leclerc vers la place Aristide Briand du vendredi 21 août 2026, à 18 h 00 au samedi 22 août 2026 à 02h00.



ARTICLE 4 :

La circulation est autorisée en sens unique dans le sens montant, rue des Aironcelles du samedi 21 août 2026, à 18 h 00 au dimanche 22 août 2026 à 02h00.

ARTICLE 5 :

La circulation est interdite rue des Aironcelles dans le sens descendant du vendredi 21 août 2026, à 18 h 00 au samedi 22 août 2026 à 02h00.

ARTICLE 6 :

La vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble du dispositif soit la rue Paul Painlevé, rue Bourgeoise, rue des Aironcelles.

ARTICLE 7 :

Le stationnement est autorisé rue Bourgeoise de la manière suivante :

- Côté impair dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°19
- Sur les emplacements matérialisés dans sa partie comprise entre le n°21 et le n°27

du vendredi 21 août 2026, à 18 h 00 au samedi 22 août 2026 à 02h00.

ARTICLE 8 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route par les services municipaux.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du marché par la levée de la signalisation.

ARTICLE 9 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 11 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 9 :

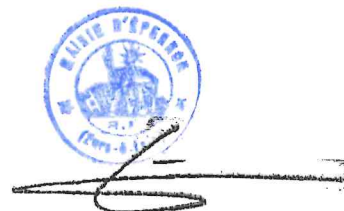
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur Ada AGIRDAG, propriétaire du bar Olympique.

Fait à Épernon, le 20 août 2026.

Le Maire

Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 21 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES